



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-564

Objet : Place Saint Sauveur
Stationnement interdit
Circulation interdite

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 6 Novembre 2025 présentée par Mme DUCASTEL Adeline, pour l'Association LES MYSTERIALES – 33, rue de Beaurepaire – 35600 REDON, afin d'occuper le domaine public pour l'organisation d'un salon du livre (une dizaine d'exposants),

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet évènement; il y a eu lieu, Place Saint Sauveur (dans sa partie haute), d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules, le Dimanche 7 Juin 2026,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'évènement cité ci-dessus, Place Saint Sauveur (dans sa partie haute), le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, le Dimanche 7 Juin 2026.

ARTICLE 2 : L'association LES MYSTERIALES (représentée par Mme DUCASTEL Adeline), sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection de cet évènement. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 20 Mai 2026
Pour le Maire et par délégation
Valentin Perré
Conseiller Municipal en charge
de l'Occupation du Domaine Public

